

**Arrêté temporaire n°ST24/108
Portant réglementation du stationnement**

RUE HENOT

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n°ST24/108AV ,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par Mme TINTILLIER Audrey demeurant 30 rue HENOT
62280 St Martin Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que l'évacuation des déchets verts chez madame Tintillier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/03/2024 RUE HENOT,

ARRÊTE

Article 1

Le 24/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 19 au 23 RUE HENOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 15/03/2024
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART //

DIFFUSION:

- Mme TINTILLIER Audrey
- la Police Municipale
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

